

**Monsieur Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil Départemental du
Pas-de-Calais**

**Conseil Départemental du Pas-de-
Calais
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9**

Lille, le 13 Juillet 2020

Affaire suivie par : Amélie Delaval, Direction des politiques d'Inclusion Durable

Objet : Prime covid-19 et soutien du Département

Monsieur le Président,

Le Gouvernement a annoncé le 7 Mai 2020 les modalités de versement d'une prime dite covid-19, prévue actuellement dans le cadre d'une instruction budgétaire du 05 juin en faveur des professionnels des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie.

Ainsi dans le Pas-de-Calais, au-delà de cette instruction budgétaire et en prévision des dispositions de la prochaine loi de finances rectificative, la DDCCS et l'ARS financent des primes aux salariés ayant travaillé en présentiel dans les services et établissements déclarés prioritaires par l'Etat (SSIAD, SIAO, CHRS, HU, Maison Relais, CADA, CAO, etc.). Sont cependant exclus à ce jour de ce périmètre, les foyers de travailleurs migrants, foyers de jeunes travailleurs, les services et structures faisant de l'intermédiation locative, les services logement, les résidences sociales, les centres d'hébergement spécialisés et le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique.

Certains salariés des établissements et services susmentionnés ont cependant pleinement pris leur part en « première ligne » pendant la crise. Les professionnels de ces structures ont été confrontés aux mêmes risques de

contamination et ont continué, dès le premier jour, à assurer leur mission d'accompagnement malgré l'absence totale de protection et de mesures dépistage.

La démarche, prévue par les textes dont nous disposons actuellement pour l'attribution de cette prime, impose aux associations de passer par accord d'entreprise ou par une DUE (Décision Unilatérale de l'employeur).

Ces textes prévoient que l'ensemble des salariés des établissements et services reconnus comme éligibles à cette prime, ayant travaillé effectivement sur site du 1er mars au 30 avril peuvent bénéficier de cette prime. Les salariés du logement, de l'insertion par l'économique, qui ne sont pas actuellement visés, ne doivent pas être écartés du versement de cette prime.

Cette charge, qui s'impose aux associations, sera donc inscrite aux comptes administratifs dans les éléments de salaires des actions (hors structures actuellement concernées par le périmètre de la prime puisque relevant d'une compensation particulière).

C'est pourquoi, au nom des associations et structures que nous représentons, nous nous permettons aujourd'hui de vous solliciter pour échanger sur la manière dont vous pourriez contribuer à la prise en charge de cette prime pour les dispositifs relevant des compétences du Département (compensation, accord d'imputabilité...).

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien apporter à notre demande et nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre haute considération.

*Hugues DENIELE,
Président de la Fédération des acteurs
de la solidarité Hauts-de-France*



*Annette GLOWACKI,
Présidente de l'URIOPSS Hauts-de-
France*

